

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2025

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9

- M. Romain NUCCELLI	Maire
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale absente
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal absent
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale absente excusée, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale absente
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
3. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention de mise à disposition d'un véhicule avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
4. Convention d'occupation de l'auberge-gîte du Belacker avec la SARL du Belacker
5. Convention d'occupation des pâturages du Belacker
6. Divers
 - A. Prochaines dates à retenir

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Magdalena HORNY comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Le procès-verbal du 23 juin 2025, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach : convention de mise à disposition d'un véhicule avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Par délibération du 27 juin 2022, point n° 7, le Conseil Municipal accepte la convention de mise à disposition d'un véhicule de transport d'enfants avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Considérant que la convention doit être reconduite, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule de 9 places pour le transport d'enfants avec la CCVSA à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, entre le RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **autorise** le M. le Maire à signer la convention.

POINT N° 4 – Convention d'occupation de l'auberge-gîte du Belacker avec la SARL du Belacker

Depuis le 1^{er} avril 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a rétrocédé le contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'auberge-gîte du Belacker, expirant au 31 août 2025, à la Commune.

Afin que l'activité de l'auberge-gîte du Belacker puisse être maintenue, il convient d'établir une convention d'occupation avec la SARL du Belacker.

Lors de la Commission Technique Belacker du 25 août 2025, il a été proposé une convention d'occupation de l'auberge-gîte du Belacker avec M. Jacques ILTIS, gérant de la SARL du Belacker.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Le loyer mensuel est fixé à 1 570,10 € TTC, charges comprises mais peut être revalorisé en fonction de l'évolution des charges. Ce loyer est également revalorisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux.

L'entretien de l'eau potable et de l'assainissement sont à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention d'occupation de l'auberge-gîte du Belacker,
- **décide** de louer l'auberge-gîte du Belacker à la SARL du Belacker pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention.

POINT N° 5 – Convention d'occupation des pâturages du Belacker

La Commune de Husseren-Wesserling est propriétaire d'une parcelle agricole sur le ban communal de Moosch, au lieu-dit "Le Belacker", cadastrée section 26 n°1, d'une superficie de 52 ha dont 34 ha sont exploitables à des fins pastorales.

Cette parcelle entoure l'auberge-gîte du Belacker, également propriété de la Commune de Husseren-Wesserling.

Lors de la Commission Technique Belacker du 25 août 2025, il a été proposé une convention d'occupation des pâturages du Belacker avec Mme Adeline ILTIS, chef d'exploitation agricole de la "Ferme du Belacker".

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Les terrains du Belacker sont assimilés à des hautes-chaumes et l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2024 fixe la valeur locative annuelle à 1,34 € par hectare au minimum et à 47,22 € par hectare au maximum.

Le loyer annuel est fixé à 408 € (12 € par hectare).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention d'occupation des pâturages,
- **décide** de louer les pâturages du Belacker à Mme Adeline ILTIS pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention.

POINT N° 6 – DIVERS

A. Prochaines dates à retenir

Apéro-guinguette :	samedi 30 août 2025
Journée Citoyenne :	samedi 13 septembre 2025
Fête des Seniors :	samedi 4 octobre 2025
Elections municipales :	dimanches 15 et 22 mars 2026

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance,
Magdalena HORNÝ

Le Maire,
Romain NUCELLI